



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2007  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 19 H 30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2007-12-225

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2008
4. Projet d'immobilisation
5. Règlement 2007-08 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2008
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement

2007-12-226

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2008**

Monsieur Marcel P. Marchand, Maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**REVENUS**

Revenus de sources locales :

Taxes	1 316 463 \$
Païement tenant lieu de taxes	7 852 \$
Revenus de source locale	408 076 \$
Transferts	<u>15 080 \$</u>
<b>Total des revenus</b>	<b><u>1 747 471 \$</u></b>

**DÉPENSES**

Administration générale	435 666 \$
Sécurité publique	195 131 \$
Transport routier	251 780 \$
Hygiène du milieu	263 643 \$
Aménagement, urbanisme et développement	24 474 \$
Développement économique et social	17 955 \$
Loisirs et culture	157 657 \$
Frais de financement	<u>146 519 \$</u>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b><u>1 492 825 \$</u></b>

**AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Remboursement en capital	253 800 \$
Transfert aux activités d'investissement	<u>14 500 \$</u>
<b>Total des autres activités financières</b>	<b><u>268 300 \$</u></b>

**Total des activités financières et d'investissement**      **1 761 125 \$**

Déficit des activités financières avant affectations      (13 654) \$

**AFFECTATIONS & FINANCEMENT**

Surplus accumulé non affecté      13 654 \$

Financement à long terme

**SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE**      **0 \$**

**ADOPTÉ** unanimement

2007-12-227

**PROJET D'IMMOBILISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

Que le plan d'immobilisations suivant soit adopté :

<b>Projet</b>	<b>Coût</b>	<b>Financement du projet</b>
Traitement des eaux usées rue Jacob	130 000 \$	Emprunt long terme 52 000 \$
		Transferts gouvernementaux 78 000 \$
Informatique	10 000 \$	Transferts des activités financières 10 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

Logiciels géomatique	4 500 \$	Transferts des activités financières 4 500 \$
Aqueduc + égout boulevard de la Visitation	275 000 \$	Emprunt à long terme 61 600 \$ Transferts gouvernementaux 213 400 \$
Ameublement de la salle du conseil	10 000 \$	Fonds de roulement 10 000 \$
Aménagement du quai	16 724 \$	Emprunt à long terme 16 724 \$
Agrandissement du garage	55 000 \$	Emprunt à long terme 55 000 \$
Modification des entrées du centre	20 000 \$	Transferts des activités financières 20 000 \$
Système de caméras au centre	25 000 \$	Fonds de roulement 25 000 \$
Acquisition de machinerie	150 000 \$	Emprunt à long terme 150 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>696 224 \$</b>	

**ADOPTÉ** unanimement

2007-12-228

**RÈGLEMENT 2007-087 VISANT À FIXER LE TAUX DES  
TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS POUR LES SERVICES  
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2008**

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur Claude Pintal à la séance du conseil du 3 décembre 2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

Et résolu qu'il est décrété et statué par le conseil ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : MONTANT DES TAXES ET DES TARIFS**

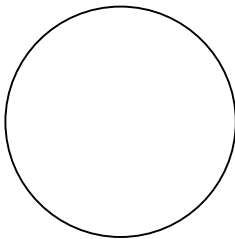
**TAXES FONCIÈRES**

Taxe foncière générale	0,65 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale aqueduc	0,0576 \$	/	100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale police	0,1426 \$	/	100 \$ d'évaluation

Taxe sur les immeubles Non-résidentiels et industriels	1,050 \$	/	100 \$ d'évaluation
---	----------	---	---------------------

**TARIFS D'ASSAINISSEMENT**

Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement	86.75 \$	/	unité
---	----------	---	-------



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### Calcul des unités pour l'entretien :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Logement .....	1.00
Usage complémentaire commercial ou professionnel dans un logement	0.25
Une chambre d'une maison de chambre, d'une maison de pension, d'un hôtel, d'un motel, d'une maison de touristes, d'une auberge	0.25
Restaurant, bar .....	1.00
Autre usage commercial ou industriel .....	1.00
<b><u>Financement</u></b>	295,00 \$ / unité

### Calcul des unités par immeuble pour la taxe de financement :

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unité</u>
Résidentiel unifamilial/multifamilial .....	1.00
Premier logement .....	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire .....	0.50
Commerce de biens et services .....	1.00
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar .....	1.00
Usage complémentaire de type professionnel .....	0.25
Autre usage commercial ou industriel .....	1.00
Terrain vacant bâtissable .....	0.50

## TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

### AQUEDUC

- Logement ou immeuble 168,00 \$ / logement
- Chalet (rés. occasionnelle) 40,00 \$ / logement
- Tarif de base 168,00 \$ / au compteur  
plus 0,56 \$ / mètre cube  
dépassant 290.91 m<sup>3</sup>
- Piscine (volume) 0,67 \$ / mètre cube  
(Tarification pour tous les types de piscines,  
comprenant les piscines temporaires)

### ORDURES

- Logement permanent 79,00 \$ / logement
- Logement saisonnier 39,50 \$ / logement

### ROULOTTES

Un montant de 10,00 \$ / par mois  
est chargé pour chaque roulotte  
implantée sur le territoire de la municipalité



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### **Article 2 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent un intérêt au taux annuel de 14 %.

### **Article 3 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes foncières sont payables en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à 300,00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en cinq (5) versements égaux.

### **Article 4 : DATE DES VERSEMENTS**

La date ultime où peut être fait le premier (1<sup>er</sup>) versement ou le versement unique du paiement des taxes municipales est le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de mars 2008, le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de mai 2008, le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de juillet 2008, le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de septembre 2008, le cinquième (5<sup>e</sup>) versement doit être fait au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de novembre 2008.

### **Article 5 : PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, le contribuable ne perd pas le privilège des autres versements. Les intérêts ne porteront que sur le montant impayé des versements dus jusqu'à ce qu'un autre versement ne soit exigible.

### **Article 6 : PERCEPTION**

Lors de la perception, les intérêts dus seront d'abord crédités. Par la suite, les montants des taxes et tarifs seront crédités en fonction de l'âge des comptes, en débutant par les plus anciens jusqu'aux plus récents.

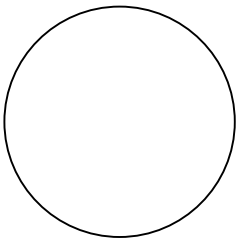
### **Article 7 : PÉNALITÉS**

Une pénalité de 15,00 \$ sera chargée à l'émetteur pour chaque chèque émis à l'ordre de la Municipalité qui sera retourné faute de fonds suffisants.

### **Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2007-12-229

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Marcel P. Marchand, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier